



AMBASSADE DU SENEGAL

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
1216 – COINTRIN – SUISSE
tel : (4122) 918 02 30
fax : (4122) 74 00 711
E-mail : mission.senegal@ties.itu.int

vérifier au prononcé

Projet de déclaration

Monsieur le Président,

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, d'exprimer toute la gratitude de la délégation sénégalaise au Gouvernement et au peuple norvégien, pour l'hospitalité et l'égard dont ils ont fait montre, à leur endroit, depuis leur arrivée à Oslo.

A travers la Norvège, ma délégation voudrait remercier également le Laos ainsi que le Liban qui ont assuré, de manière fort appréciée, les présidences successives de la Convention sur les Armes à Sous-Munitions (CCM).

Monsieur le Président,

Ayant participé à toutes les étapes qui ont abouti à l'existence de la CCM, le Sénégal, Etat Partie, se sent, autant que tout autre pays, concerné par l'éradication de toutes les armes conventionnelles, compris les Armes à Sous-Munitions, même si, il faut le rappeler, mon pays ne détient, n'utilise et ne participe aucunement au commerce des ASM.

Le Sénégal, attaché aux idéaux de paix et de sécurité, conscient que la personne humaine est au début et à la fin de toute action, que le respect de ses droits, notamment le droit à la vie, et surtout à une vie saine, aussi bien physiquement que psychologiquement, se fait une obligation de participer à toute initiative allant dans ce sens.

Ceci justifie, entre autres, l'implication de mon pays dans tous les efforts visant à l'universalisation de la Convention.

Monsieur le Président,

Les dispositions pertinentes de la Convention incitant les Etats Parties à s'acquitter de leurs obligations, la délégation sénégalaise tient à informer que le document portant Rapport national de transparence est finalisé et sera sous peu transmis à qui de droit.

Certes, comme je viens de le souligner, le Sénégal ne subi pas directement les effets néfastes des ASM, mais, si le parallélisme est fait avec la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui peut être considéré comme la sœur jumelle de la Convention d'Oslo, certaines dispositions de cette dernière l'interpellent directement. Il en est ainsi du déminage des zones contaminées, de la coopération internationale, et de l'assistance aux victimes, pour lesquels mon pays s'est investi, avec un objectif à atteindre dans un délai précis.

Les résultats produits font annuellement l'objet d'une présentation aux réunions des Comités permanents de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

Je voudrais conclure mon propos, Monsieur le Président, par un appel en direction des pays n'ayant pas sacrifié à la formalité substantielle de la ratification, à œuvrer davantage pour allonger la liste, déjà appréciable, des Etats Parties à la Convention, pour lui permettre de jouer pleinement le rôle qui est le sien, à savoir la protection efficace de la personne humaine

Je vous remercie.